



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /110

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue des Trois Moulins

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 10 septembre 2026 de M BROTHIER, pierre demeurant Rue des Trois Moulins à ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner dans la rue des trois Moulins entre le 4 et le 6, le 23 septembre 2026 afin de réaliser des travaux d'élagage.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement et la circulation doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner entre le 4 et le 6 Rue des 3 Moulins **le 23 septembre 2026 de 08h00 à 18h00** pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le **23 septembre 2026 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 16 septembre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

